

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
53 AVENUE DE LA RÉSISTANCE
PARKING DU MARCHÉ

CHANGEMENT DES PROJECTEURS SUR LE BÂTIMENT DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **du changement des projecteurs sur le bâtiment du Marché** par le Service des Equipements Publics, il convient de réglementer le stationnement sur **le Parking du Marché avenue de la Résistance**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Avenue de la Résistance :

Le stationnement du parking extérieur du Marché, sera interdit pour tous les véhicules, sur l'ensemble de sa façade avant et sa ruelle côté droit et cela pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les **Services Techniques Municipaux** chargée des travaux.

ARTICLE 4 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables le mercredi 19 avril 2023**.

ARTICLE 5 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 5 avril 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 17/04/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois